



Liste de vérification à l'usage de la collectivité

Servez-vous de cette liste de vérification à l'usage de la collectivité pour vous assurer que votre groupe accomplit les tâches essentielles qui sont nécessaires pour affronter avec succès une ferme industrielle. Il se peut que des contraintes de temps empêchent de consacrer autant de temps que vous l'auriez souhaité à chaque élément de la liste. Pour obtenir des renseignements plus détaillés sur chacun de ces points, veuillez consulter le Guide à l'intention de la collectivité qui est offert en ligne à l'adresse <http://www.guideducitojen.ca> ou vous adresser au bureau de la Coalition « Au-delà de l'agriculture industrielle » (numéro de téléphone : 1-877-955-6454).

✓ Informez-vous sur les exploitations d'élevage intensif

- Commencez par vous renseigner vous-même. Lisez les sections pertinentes du guide à l'intention de la collectivité;
- Obtenez une copie de la demande et des règlements administratifs de votre région qui se rapportent aux exploitations d'élevage intensif.

Recherche

- Voir www.beyondfactoryfarming.org;
- Appelez le bureau de la Coalition « Au-delà de l'agriculture industrielle » pour obtenir de la documentation, au numéro 1-877-955-6454;
- Prenez note des dates ainsi que des conversations que vous pouvez avoir;
- Découvrez qui (le palier gouvernemental, l'organisme) possède le pouvoir de décision concernant cette EEI;
- Ayez une perspective positive lorsque vous proposez des solutions de rechange à l'agriculture industrielle;
- Renseignez-vous et renseignez les membres de votre collectivité sur les solutions viables à l'agriculture industrielle.

✓ Organisez-vous

- Créez un groupe et donnez-vous un nom à connotation positive;
- Assurez-vous que le nom de votre groupe figure toujours sur les documents d'information publics, comme les dépliants ou les affiches;
- Confiez des responsabilités, y compris celles de porte-parole, de membres de la direction (trésorier, secrétaire, etc.) et de recherchiste;
- Ouvrez un compte bancaire;
- Élaborez un système pour gérer les finances et les dépenses.

Veillez à la bonne marche des affaires

- Établissez une date de réunion périodique;
- Décidez si vous voulez vous constituer en société;
- Mettez en place un système vous permettant de tenir des dossiers avec précision;
- Élaborez un plan d'action global;
- Dressez un calendrier détaillé qui vous permettra de prévoir et de planifier en conséquence;
- Souvenez-vous de fêter vos succès, de partager la charge de travail et de prévoir des moments pour vous amuser afin d'éviter l'épuisement.

✓ Organisez votre collectivité

Avant chaque réunion

- Rédigez un ordre du jour;
- Faites de la publicité ou invitez des gens.

Élaborez une stratégie de communication, d'action sociale et d'interaction avec les médias

Communiquez pour faire passer votre message et pour rallier plus de gens à vos idées. Voici quelques moyens d'y parvenir :

- Organisez une séance d'information publique pour sensibiliser la population;
- Invitez des représentants de l'autorité publique;
- Enregistrez vos réunions sur bande vidéo;
- Désignez quelqu'un qui agira à titre de président de la réunion. La personne désignée ne doit pas craindre de rappeler quiconque à l'ordre. Il est possible de formuler des opinions et de poser des questions, dans la mesure où le ton n'est pas agressif;
- Nouez des relations avec des alliés et travaillez avec eux;
- Rédigez une pétition;
- Formez des coalitions avec des collectivités environnantes pouvant déjà avoir été confrontées au même problème que vous;
- Créez un dépliant ou une brochure;
- Établissez votre propre liste de diffusion;
- Créez un site Web;
- Recueillez des témoignages;
- Organisez des réunions avec des représentants de l'autorité locale;
- Transmettez aux représentants de l'autorité locale des lettres dans lesquelles vous leur faites part de vos préoccupations (conservez des copies de tout ce que vous distribuez).

Levée de fonds

- Discutez des questions d'argent : de combien avez-vous besoin et pourquoi;
- Décidez du genre de levée de fonds que vous allez entreprendre;
- Présentez des demandes de subvention.

✓ La presse et les médias

- Élaborez une stratégie d'interaction avec les médias;
- Bâissez des relations avec les journalistes et les rédacteurs;
- Apprenez comment écrire et distribuer des communiqués de presse;
- Écrivez des lettres au courrier du lecteur et des éditoriaux – Faites connaître vos opinions!

✓ Disséquez la proposition d'EEL

Recueillez de l'information sur la région, le projet proposé et les règlements administratifs et autres qui s'y appliquent.

Sources locales :

- Bureau d'enregistrement des titres fonciers;
- Examinez les procès-verbaux du conseil de toutes les réunions tenues avec les promoteurs;
- Les règlements administratifs et les résolutions de la municipalité, du comté, de l'arrondissement municipal, du district d'aménagement ou de la commission de zonage qui portent sur les éléments suivant :
 - aménagement,
 - zonage,
 - santé,
 - gestion du fumier,
 - octroi de permis aux EEL,
 - protection de l'environnement.

Sources provinciales :

- Ministère de la Santé ou Bureau du médecin hygiéniste en chef (provincial);
- Ministère de l'Environnement;
- Ministère des Ressources naturelles;
- Ministère de l'Industrie;
- Ministère de la conservation/aménagement des eaux;
- Ministère de l'Agriculture;
- Office des districts de conservation ou régies des bassins hydrographiques.

Sources fédérales :

Le gouvernement fédéral n'exerce actuellement qu'une surveillance limitée de l'implantation des EEL, mais de nombreux organismes gouvernementaux parmi ceux qui figurent ci-dessous vous fourniront des documents techniques et de recherche.

- Institut national de recherche sur les eaux <http://www.nwri.ca/>;
- Commission géologique du Canada <http://gsc.nrcan.gc.ca/>;
- Environnement Canada <http://www.ec.gc.ca/>;
- Ministère des Pêches et des Océans <http://www.dfo-mpo.gc.ca/>;

4—Liste de vérification à l'usage de la collectivité

- Ressources naturelles Canada www.nrcan-rncan.gc.ca/;
- Conseil national de recherches Canada <http://www.nrc-cnrc.gc.ca/>;
- Agriculture et Agroalimentaire Canada www.agr.gc.ca/;
- Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP)
<http://www.agr.gc.ca/pfra/>;
- Agence canadienne d'inspection des aliments <http://www.inspection.gc.ca/>;
- Agence canadienne d'évaluation environnementale /Registre canadien d'évaluation
environnementale <http://www.ceaa-acee.gc.ca/>;
- Agence de la santé publique du Canada www.phac-aspc.gc.ca/;
- Statistique Canada <http://www.statcan.ca/start.html>.

Information logistique et générale

Recueillez de l'information concernant l'évaluation des répercussions économiques, politiques, environnementales et sociales, de même que celles sur la santé que ce projet pourrait avoir dans votre région. Voici certains points à examiner :

- le promoteur du projet;
- le genre d'installations (porcherie, ferme laitière, poulailler etc.);
- le nombre d'animaux projetés à l'installation;
- la municipalité ou le comté où la facilité proposée souhaite s'installer;
- la structure de l'administration locale.

Géographie environnante

- la ville ou le village le plus près et la population actuelle;
- l'emplacement de l'autoroute la plus près;
- l'emplacement du chemin de fer le plus près;
- l'emplacement du silo à céréales le plus près;
- Répertoirez les entités environnantes qui seront touchées par l'EEL, y compris les résidences, les commerces établis, les écoles, les garderies, les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les églises et les sites touristiques, y compris les parcs, les aires de loisir, les lieux de baignade et les zones de pêche;
- L'hôpital le plus près.

✓ Évaluez les répercussions potentielles de l'EEL sur l'eau, la terre et l'air

L'eau

Établissez, situez et décrivez les éléments suivants :

- tous les plans d'eau de surface qui se trouvent près des zones d'épandage de fumier et des emplacements d'entreposage de fumier;
- le cours d'eau intermittent et la tranchée de drainage les plus près;

- les plans d'eau de surface en aval pouvant être perturbés par l'application excessive d'éléments nutritifs;
- la possibilité d'inondation de la zone pendant des pluies abondantes ou l'écoulement printanier;
- les sources d'eau potable à proximité (puits et eaux de surface);
- les puits abandonnés ou non obturés sur le site ou les terres devant faire l'objet d'épandage de fumier;
- les dolines, les sites d'exploitation minière ou les gravières dans les environs;
- l'information sur les nappes aquifères (débit, qualité de l'eau, direction d'écoulement, régions d'alimentation);
- les plans de protection d'eau de source dans la région ou pour celle-ci;
- les terres humides protégées par la Convention de Ramsar de l'ONU ou la législation provinciale (http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/habitat/ramconv/where_f.cfm);
- les terres humides qui peuvent avoir besoin de protection;
- l'information sur les zones fragiles (ou les zones de contrôle de la pollution);
- le type d'installation d'entreposage de fumier (en terre avec un revêtement en argile, en terre avec un revêtement synthétique, de surface, pile de compost);
- vérifier si des puits de surveillance de la qualité de l'eau sont installés;
- la source de l'eau utilisée pour laver les bâtiments ou abreuver le bétail;
- le caractère satisfaisant (ou insatisfaisant) de l'approvisionnement en eau pour le projet;
- les licences d'utilisation de l'eau ou les permis d'adduction d'eau requis ou délivrés;
- les activités d'aménagement des bassins d'eau dans la région.

La terre

Établissez, situez et décrivez les éléments suivants :

- le plan de gestion des éléments nutritifs (fumier) du promoteur;
- le genre de récoltes qui sont cultivées dans la région;
- la quantité d'éléments nutritifs qui sera appliquée sur la terre (azote et phosphore);
- si l'exploitant doit obtenir un permis ou un certificat de gestion du fumier;
- la superficie en acres et l'emplacement de l'épandage du fumier;
- le titre d'occupation des terres visées pour l'épandage du fumier (location ou propriété);
- s'il existe des contrats ou des ententes d'épandage de fumier, leur durée et qui est responsable de l'application du fumier;
- si un agronome détenant une formation professionnelle doit délivrer un certificat pour les plans de gestion du fumier;
- le mode d'épandage du fumier;
- le mode de transport du fumier, et sur quelle distance;
- la concentration par acre et la fréquence annuelle d'application du fumier;

6—Liste de vérification à l'usage de la collectivité

- la convenance des terres pour l'application de fumier (classification des sols, perméabilité, conditions hydrogéologiques dans la région);
- la pente des terres;
- les résultats des analyses du sol ou des échantillons de sol;
- les résultats des sondages d'essai provenant de l'évaluation géophysique du projet d'installation d'entreposage de fumier en terre.

L'Air

Établissez, situez et décrivez les éléments suivants :

- la direction et la vitesse des vents dominants dans la région;
- la fréquence et les manifestations d'inversions d'air;
- le genre d'abri (s'il y a lieu) devant être utilisé à l'installation d'entreposage du fumier;
- si des filtres biologiques seront installés sur les cheminées de la grange;
- si du lisier liquide ou du purin sera injecté dans le sol et mélangé à celui-ci;
- la fréquence à laquelle les granges seront lavées;
- si l'exploitation surveillera ses émissions atmosphériques et, le cas échéant, par qui et comment les résultats seront-ils rapportés;
- si d'autres technologies de pointe sont proposées (comme la récupération des gaz biologiques).

Recueillez de l'information de base :

Connaissez les conditions « d'avant » advenant le cas où le projet d'EEI se concrétise. Ainsi, vous pourrez documenter les changements (les dommages) que la ferme industrielle causera. Voici certaines choses que vous pourriez faire :

- faire évaluer vos terres;
- faire des analyses de la qualité de l'eau des puits, mares-réservoirs, étangs et ruisseaux sur votre propriété ou obtenir des données sur la qualité de l'eau auprès d'autres personnes vivant dans le voisinage;
- envoyer au promoteur, par l'intermédiaire d'un avocat, une lettre lui faisant part de vos préoccupations et lui demandant comment il compte les résoudre;
- établir à qui incombent les responsabilités environnementales pour chacune des composantes de l'exploitation d'élevage industriel;
- demander qu'un cautionnement de performance environnementale soit fourni comme condition à l'exploitation de la ferme industrielle, pour aider à diminuer les coûts environnementaux prévisibles;
- utiliser les lois d'accès à l'information pour obtenir certains renseignements;
- vérifier les ressources cartographiques comme Un profil géographique de la production de fumier au Canada à l'adresse <http://www.statcan.ca/francais/fre epub/16Fo025XIB/16Fo025XIB2000001.html>, ou Google Maps, à l'adresse <http://maps.google.com/> et une carte des très grandes fermes au Canada à l'adresse <http://atlas.nrcan.gc.ca/site/francais/maps/economic/agriculture/agriculture2001/largefarmcan>.

✓ Analysez les aspects économiques de l'EEI

Répercussions économiques :

- L'exploitant proposé promet-il que l'EEI procurera des avantages économiques à la région, et, le cas échéant, de quels avantages s'agit-il et sont-ils crédibles?
- L'exploitant proposé promet-il que l'EEI achètera localement les aliments pour animaux, les biens et les services dont il aura besoin, et, le cas échéant, comment ces promesses se comparent-elles aux antécédents du promoteur dans d'autres collectivités?
- Quels salaires et quelles conditions de travail promet-on, et sont-ils acceptables pour les travailleurs locaux?
- L'EEI doit-elle se conformer aux normes du travail provinciales?
- L'EEI est-elle obligée d'être assurée par la commission des accidents du travail?
- Quel est le taux d'imposition de l'EEI?
- Quels coûts additionnels la collectivité devrait-elle assumer par suite de l'implantation de l'EEI?

Renseignements sur l'entreprise :

- Trouvez quelle société est derrière la proposition;
- Cherchez le nom de la société sur www.SEDAR.com ou dans le registre des affaires corporatives de votre province;
- Faites une recherche par Internet sur les propriétaires de la société pour vérifier leurs antécédents;
- Trouvez si des emprunts ou des priorités ou hypothèques légales ou droits de rétention grèvent les biens de la société;
- Trouvez si la société a obtenu des prêts ou des subventions, particulièrement de sources publiques, y compris :
 - des subventions, des prêts ou des incitatifs fiscaux du gouvernement provincial;
 - des subventions, des prêts ou des incitatifs fiscaux du gouvernement fédéral;
 - des subventions ou des abattements de taxes accordés par la municipalité.

✓ Cadre juridique

Trouvez les lois, les règlements, les permis et les autres exigences juridiques qui s'appliquent à la proposition.

Règlements locaux

- Résolutions locales ou de comté;
- Règlements et restrictions locaux;
- Relevés de la commission d'urbanisme municipale;

8—Liste de vérification à l'usage de la collectivité

- Règlements administratifs en matière de zonage et d'utilisation des terres;
- Établissez si l'EEI est dans la catégorie « usage discrétionnaire » ou « usage conditionnel » dans votre région;
- Distance minimale de retrait;
- Plans de développement économique de la collectivité;
- Règlements sur la santé;
- Examinez les plans de construction et les demandes de permis du promoteur;
- Recherche de dossier;
- Arpentage de l'installation projetée par les organismes de conservation gouvernementaux et non gouvernementaux ou par la Commission géologique du Canada;
- Demandes ou approbations de permis de construction;
- Permis d'exploitation ou autres.

Permis d'adduction d'eau

- Examinez tous les permis d'adduction d'eau qui ont été délivrés ou qui ont fait l'objet d'une demande;
- Vérifiez si l'installation projetée d'utiliser l'eau de votre réserve d'eau.

Lois, règlements et politiques provinciaux

- Lois sur la protection de l'environnement;
- Aménagement des bassins versants ou mesures de protection de l'eau de source;
- Lois sur l'urbanisme et l'aménagement municipal;
- Mesures de santé et de sécurité publiques;
- Le droit à l'exploitation agricole ou toute autre loi en matière d'agriculture.

Lois et règlements fédéraux

- Loi sur les pêches;*
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement;*
- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale;*
- Inventaire national des rejets de polluants;
- Règlements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

✓ **Comprenez et utilisez la loi**

- Utilisez la Loi sur l'accès à l'information pour obtenir de l'information si toutes les autres avenues sont bloquées;
- Avant d'entreprendre une action en justice, pesez soigneusement les pour et les contre d'un litige;
- Étudiez la section « Utilisez le système juridique » du guide du citoyen.